



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_092

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**PRESTATION DE TRAITEUR POUR LA CEREMONIE DES VŒUX DU PRÉSIDENT A LA
POPULATION LE 31 JANVIER 2023 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A
PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay organise la cérémonie des vœux du Président à la population le 31 janvier 2023, à l'espace François Mitterrand situé sur la commune de Billy-Berclau,

Considérant qu'à cette occasion la Communauté d'Agglomération souhaite proposer un cocktail aux invités et que ce besoin en prestations de traiteur et service associé a fait l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre de la société Delalleau ayant son siège social à Aire-sur-la-Lys (62120), 2 rue de Paris, apparaît économiquement la plus avantageuse pour un montant de 8 702,26 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet les prestations de traiteur et de service à l'occasion de la cérémonie des vœux du Président à la population organisée le 31 janvier 2023, à la société Delalleau ayant son siège social à Aire-sur-la-Lys (62120), 2 rue de Paris, et de le signer pour un montant total de 8 702,26 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 30 JAN. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Manessiez
MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 30 JAN. 2023

Et de la publication le : 30 JAN. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Danielle Manessiez
MANNESSIEZ Danielle